



Tél: 03 21 99 90 60
Fax: 03 21 99 90 64

VILLE DE RINXENT

Le 6 Septembre 2018

CONSEIL MUNICIPAL DE RINXENT SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018 Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 5 Septembre 2018 à 19 H 00 à la salle de la cantine d'Hydrequent, sous la Présidence de Monsieur LOEUILLET Nicolas, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. Nicolas LOEUILLET Maire, Mme Sophie SAUVAGE 1^{ère} adjointe, M. Emmanuel PENEL 2^{ème} adjoint, Mme Anne-Sophie VIDOR 3^{ème} adjointe, M. Philippe WIMET 4^{ème} adjoint, Mme Alicia OMNES, Mme Nadège BARBAZON, M. Bernard LENGAGNE, Mme Ludivine CHEVALIER, M. Serge LEMAIRE, Mme Caroline VAN AUDENHOVE, M. Reynald WIDEHEN, M. Huguette LANNOY, M. Patrick LEVISSE, Mme Juliette THOUVENIN, M. Yohann CODRON, Mme Claire DEHOUCK, M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, M. Michel ROUGEAUX, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT conseillers municipaux.

Était excusé : M. Stéphane DELEFORTRIE ayant donné pouvoir à M. Reynald WIDEHEN.

Secrétaire de séance : M. Michel ROUGEAUX, conseiller Municipal.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

M. Nicolas LOEUILLET, maire, prend la parole et adresse ses remerciements pour l'élan de solidarité suite à l'incendie ayant eu lieu dans la nuit du 28 au 29 Juillet.

Il donne alors lecture de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur la validation des comptes administratif et de gestion 2017. Mme MARLARD indique que la validation est normale mais s'interroge sur le budget primitif qui a été accepté avec les reports de l'année 2017.

M. Nicolas LOEUILLET, liste les décisions qu'il a prises par délégation et énumère diverses informations :

- signature du compromis de vente BDM
- la société Hélios a réalisé le marquage au sol des lignes stop et passages piétons : 6 819,49 €
- une réflexion est engagée sur la sécurité rue Jules Guesde suite à l'accident mortel
- réparation du bardage de l'école maternelle par la société Verdeaux : 25 128,36 € (remboursement de l'assurance 8290,08 € et environ 2000,00 € après travaux)
- mise en place d'un sens unique rue du Buisson à partir de la rue Salengro
- les rues J. Ferrat, Marie Curie feront l'objet d'une réduction de vitesse (30 km/h)
- Brasserie de la Maie : M. Croccel, Huissier est chargé de recouvrir les loyers et d'engager l'expulsion
- Centre de loisirs de juillet-août : par rapport à 2017, une économie de 107.700 € a été réalisée sur la masse salariale.

Le restant à charge (déduction faite de la participation des familles) est de 48.300 €, soit une économie de 100.000 € par rapport à l'an dernier.

ADMINISTRATION GENERALE

- Constitution de la Commission Communale des impôts directs

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête comme suit la liste de présentation à la Commission Communale des Impôts directs qui sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux d'Arras.

COMMISSAIRES TITULAIRES

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| 1. Nadège BARBAZON | 9. Vincent MORIN |
| 2. Ludivine CHEVALIER | 10. Béatrice CARON |
| 3. Sophie SAUVAGE | 11. Catherine COURBOT |
| 4. Emmanuel PENEL | 12. Alain DELANNOY |
| 5. Anne-Sophie VIDOR | 13. Ludovic VIANDIER |
| 6. Bernard LENGAGNE | 14. Aurélie MAILLE |
| 7. Patrick LEVISSE | 15. Alicia OMNES |
| 8. Juliette THOUVENIN | 16. Catherine CLAYEMAN |

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| 1. Arnaud BOUTIN | 9. Claude BERTOUX |
| 2. Pierre LEVIS | 10. Serge LEMAIRE |
| 3. Jean-Marie BRUNET | 11. Reynald WIDEHEN |
| 4. Albert DEFOSSE | 12. Claire DEHOUCK |
| 5. Philippe MARMIN | 13. Marie-Christine WIMET |
| 6. Guy MARTIN | 14. Philippe WIMET |
| 7. Hervé QUENU | 15. Sylviane COLIN |
| 8. Jean-Marie SELINGUE | 16. Murielle DANDRE |

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5.1 des statuts modifiés,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Est désigné :

- Monsieur Serge LEMAIRE

A l'unanimité.

Suit alors la présentation du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale dans toutes ses composantes et des actions pouvant intéresser la commune.

- Garantie d'emprunt Office Public de l'Habitat de Boulogne-sur-Mer. Réaménagement de la dette

L'Office Public d'HLM de Boulogne, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Rinxent, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales.
Vu l'article 2298 du code civil.

ARTICLE 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le réaménagement de cette dette.

- Accueil de Loisirs Municipal sans Hébergement Toussaint 2018. Fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il est prévu cette année que l'Accueil de Loisirs Municipal sans Hébergement fonctionne durant les vacances de la Toussaint 2018.

Deux centres seront ouverts, un pour les 3 ans (révolus) – 6 ans et un second pour les 7-16 ans et fonctionneront du 22 Octobre 2018 au 2 Novembre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 sauf les samedis, dimanches et jours fériés et se déroulera dans les salles polyvalentes et de sport ainsi que dans l'école maternelle Mendès-France.

Les enfants seront encadrés par une équipe d'animation et d'éducation.

Le taux d'encadrement de 1 pour 12 pour les enfants de 6 ans et plus et de 1 pour 8 pour les enfants de moins de 6 ans, sera strictement respecté et nécessitera peut être l'embauche d'animateurs supplémentaires. Les règles concernant les qualifications des animateurs seront également respectées.

Ceci étant précisé, Monsieur le Maire propose :

- d'arrêter la rémunération des animateurs selon le barème ci-après :

		Indice de la Fonction Publique		Correspondance
Type d'emploi	Formation	I B	I M	Grille fonction publique
Animateur	Stagiaire BAFA ou équivalent	347	325	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon
Animateur	BAFA complet ou équivalent	354	330	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon
Directeur-adjoint	BAFD en cours BAFD complet ou équivalent	366	339	Animateur 1 ^{er} échelon
Directeur	BAFD complet ou équivalent	406	366	Animateur 5 ^{ème} échelon

Les animateurs seront rémunérés sur la base de 35 H/semaine comme il sera indiqué dans le contrat de travail.

- La somme moyenne par enfant attribuée est de 15,00 € par semaine pour les activités du centre hors salaires et charges.
- De solliciter l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- De rembourser forfaitairement les frais de stages de formation initial B.A.F.A et B.A.F.D suivis par les animateurs domiciliés à Rinxent. Ce remboursement (déduction faite de la participation CAF ou d'autres organismes) sera effectué en trois fractions annuelles de 100 €, sous réserve du succès à l'examen et de la présence durant 3 années consécutives de l'animateur au C.L.S.H.
- D'attribuer aux directeurs pour leurs frais de déplacement une indemnité kilométrique de 0,32 €.
- D'attribuer 2 jours de préparation (de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) payés en heures supplémentaires avant le début du centre de loisirs.
- D'affecter l'emploi du temps d'un animateur à l'école maternelle Mendès France (enfants de 3 à 6 ans) de manière suivante :

Matin :

- 08h45 – 09h00 : Accueil des enfants
- 09h00 – 12h00 : Animations
- 12h00 – 12h15 : Transferts des enfants à la cantine ou retour aux parents

Entre 12h00 et 13h45 : Deux possibilités : les animateurs participants à la cantine ou non.

- 12h15 – 13h00 :
 - Cantine pour les animateurs participants à la surveillance,
 - Pause repas pour d'autres animateurs
- 13h00 – 13h15 :
 - Transfert des enfants
- 13h15 – 14h00 : pause repas des animateurs ayant surveillés la cantine
- 13h15 – 13h45 : surveillance des enfants de la cantine

Ou

- 13h00 – 13h45 : Préparation des jeux pour les non surveillants de cantine
- 13h45 – 14h00 : Accueil des enfants

Après-midi :

- 14h00 – 17h30 : Animations
- 17h30 – 18h00 : Préparation des jeux + bilan ou réunion

- D'affecter l'emploi du temps d'un animateur à la salle polyvalente (enfants de 7 à 16 ans) de manière suivante :

Matin :

- 08h45 – 09h00 : Accueil des enfants
- 09h00 – 12h00 : Animations
- 12h00 – 12h15 : Transferts des enfants à la cantine Paul Peset ou retour aux parents

Entre 12h00 et 13h45 : Deux possibilités : les animateurs participants à la cantine ou non.

- 12h15 – 13h00 :
 - Cantine pour les animateurs participants à la surveillance,
 - Pause repas pour d'autres animateurs
- 13h00 – 13h15 :
 - Transfert des enfants de l'école Paul Peset à la salle polyvalente
- 13h15 – 14h00 : pause repas des animateurs ayant surveillés la cantine
- 13h15 – 13h45 : surveillance des enfants de la cantine

Ou

- 13h00 – 13h45 : Préparation des jeux pour les non surveillants de cantine
- 13h45 – 14h00 : Accueil des enfants

Après-midi :

- 14h00 – 17h30 : Animations
- 17h30 – 18h00 : Préparation des jeux + bilan ou réunion

- D'attribuer aux animateurs y participants :

- Une indemnité de 25 € par semaine de préparation, transferts et surveillances cantine

- La mise en place d'une cantine au midi, à l'école maternelle Mendès-France (limité à 48 enfants dans un ordre chronologique d'inscriptions) et à l'école Paul Peset (limité à 58 enfants dans un ordre chronologique d'inscriptions), au tarif de 3,50 € par repas.

Les inscriptions seront toujours tenues par Emeline BOUCHER à la Mairie et les repas devront être commandés pendant la même période que l'inscription au centre. Il y aura possibilité de modifier les jours de réservation jusqu'au 18 octobre au soir. Après cette date, aucun changement ne sera accepté.

- D'accepter les ATL (Aides aux Temps Libres) de la CAF.

- De fixer la participation des familles (annexe ci-après).

Centre de Loisirs de RINXENT
Participation hebdomadaire par enfant

A – Rinxentois ou enfant scolarisé dans la commune :

- | | |
|---------------------------------------|------|
| - Quotient familial inférieur à 950 € | 25 € |
| - Quotient familial supérieur à 950 € | 30 € |

B – Extérieur à la commune :

- | | |
|---------------------------------------|------|
| - Quotient familial inférieur à 950 € | 50 € |
| - Quotient familial supérieur à 950 € | 60 € |

Les inscriptions sont prises pour un nombre de semaines déterminées à l'avance et non fractionnables. Une réduction de 2,00 € par enfant est consentie à partir du deuxième.

Conformément à la délibération de création de régie, la participation sera exigée à l'inscription.

En cas de défection en cours de semaine, le non-recouvrement ne pourra se faire que s'il s'agit de maladie (dûment constatée par un certificat médical) ou de force majeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 17 voix pour et 5 abstentions (M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, M. Michel ROUGEAUX, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT), les propositions du rapporteur.

Autres informations :

- Le Projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OPA) du Pôle Gare est soumis à l'avis du Conseil Municipal. Monsieur Francis FASQUEL indique qu'il n'y a pas de crainte à avoir, qu'il s'agit d'un projet à long terme, et il faut maintenir l'intérêt de ce pôle gare, projet commun avec Marquise.

- Monsieur Nicolas LOEUILLET demande à Monsieur Francis FASQUEL ce qu'il en est de la réparation de la barrière cassée au bois de Rinxent. Monsieur Francis FASQUEL explique qu'un marché est en cours et que les travaux seront réalisés en novembre.

- M. Reynald WIDEHEN prend la parole au sujet du Plan Communal de Sauvegarde. Ce document définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ce plan complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

- Rappel des manifestations :

- Fête des associations
- World CleanUp Day
- Le 11 Novembre
- Le Téléthon

La séance est levée à 20 H 15
Compte rendu affiché le 7 Septembre 2018